



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le 23 novembre, à 20 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 16 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, CHALEAT Céline, PONTUS Anne-Marie, CHOMEL Marie-Laure, BRUNET Agnès, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica VASSY Céline,

Mrs BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, EUVRARD Julien, GUILLERMIN Serge, DECORME Didier, FOURNIER Charlie, SERIGNE Pascal, FORT Romaric.

Absents : Mme OTTOGALLI Stéphanie.

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décisions n°2020-26 à 30 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour les tènements immobiliers suivants :

- sis 65 A rue Epaone, cadastré parcelles D 1734 et D 1735 d'une superficie totale de 470 m²,
- sis 15 impasse des Pivoines cadastré parcelle ZD 132 d'une superficie totale de 552 m²,
- sis Le Village, cadastré parcelles D 283 à 286 et D 290 d'une superficie totale de 8 092 m²,
- sis La Clos St Romain, rue du Dauphiné, cadastré parcelles D 1932 d'une superficie totale de 730 m²,
- sis 77 Impasse des Tulipes, cadastré parcelles ZD 138 d'une superficie totale de 507 m².

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 52 / 2020 : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Après en avoir délibéré **le conseil municipal décide** à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire (document en annexe).

Délibération 53 / 2020 : Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- La création de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2021, afin d'assurer le recensement de la population en 2021,

Délibération 54 / 2020 : Travaux de rénovation des vitraux de l'Eglise de St Martin des Rosiers : choix du prestataire et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de rénover les vitraux de l'Eglise de St Martin des Rosiers.

Une consultation sur devis a été lancée.

L'offre la plus intéressante est celle présentée par l'Atelier Thomas VITRAUX de VALENCE (26) pour un montant de 31 173 € HT ou 37 407,60 € TTC .

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide :

- De valider le devis de l'Atelier Thomas VITRAUX de VALENCE (26) pour un montant de 31 173 € HT ou 37 407,60 € TTC,
- de solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Etat (DETR et/ou DSIL), de la Région (Bonus Relance) et du Département.

Délibération 55 / 2020 : Décision Modificative n°4

BUDGET PRINCIPAL :

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

001 – Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : - 35 185 €

RECETTES :

001 – Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté : - 35 185 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 56 / 2020 : Acquisition de parcelles Route des Fouillouses

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir été contacté par la société ITM IMMO LOG EM. Cette dernière lui a indiqué qu'une partie de la Route des Fouillouses se situait sur l'emprise du foncier d'ITM.

Il est donc proposé au Conseil de régulariser la situation et de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

Un plan de division et un plan cadastral nous ont été remis par le BEAUR, géomètre expert.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- ZB 97p d'une superficie de 363 m²,
- ZB 49p d'une superficie de 458 m²,
- ZB 42p d'une superficie de 129 m²,
- ZB 41p d'une superficie de 75 m²,
- ZB 40p d'une superficie de 46 m²,
- ZB 118p d'une superficie de 18 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide :**

- d'acquérir les parcelles précitées pour une superficie totale de 1092 m² et de classer ces parcelles dans la voirie communale.

Séance clôturée à 20h25.

Le Maire,

Philippe BECHERAS

